STAGE DE FORMATION SYNDICALE

Droits des personnels :

- → ***Changer de département***
- → ***Le mouvement dans l'Oise***
- → ***Indemnités et frais de déplacement***

Vendredi 4 décembre 2015
de 9h30 à 16h30
Bourse du travail,
1 rue Fernand Pelloutier à Creil

Vous souhaitez changer de département pour l'année scolaire prochaine ou peut-être est-ce un projet plus lointain, **ce stage est fait pour vous**. La matinée de ce stage y sera entièrement consacrée. Avec un élu du SNUipp/FSU à la CAPN (Commission administrative paritaire nationale – qui traite des permutations) et les représentant-e-s du SNUipp/FSU dans l'Oise, nous prendrons le temps d'expliquer le fonctionnement des permutations informatisées, des ineat/exeat, des échanges entre les départements, etc. mais aussi de vous conseiller et de répondre à vos questions.

Suite à l'action départementale « Bloqué-e-s dans l'Oise », et la signature d'une pétition, le SNUipp/FSU de l'Oise a été reçu en audience mercredi 30 septembre. Nous ferons un compte-rendu de cette audience et des réponses du ministère.

Ce temps sera aussi l'occasion de développer les mandats du SNUipp/FSU sur les mutations des personnels.

Déroulé de la journée :

Matin : Permutations informatisées (calendrier, conseils, explications, etc.)

Après-midi : Questions de carrière (mouvement, indemnités et frais de déplacements, etc.) ; questions diverses

Qui peut venir au stage ?

Tous les collègues qui le souhaitent, syndiqués au SNUipp… ou pas, titulaires ou stagiaires. Chaque enseignant a droit à 12 jours de stage par an.

Comment y participer ?

Pour cela, il faut demander un congé pour formation syndicale avant le mercredi 4 novembre 2015 (voir lettre type ci-contre, à reproduire de préférence à la main) et y joindre un formulaire de demande d'autorisation d'absence pour activités syndicales (imprimé n°5, voir sur notre site 60.snuipp.fr ou dans votre école).

Le formulaire n°5 et **le courrier** sont à transmettre à l'Inspectrice d'académie, s/c de votre IEN, ou de votre chef d'établissement si vous exercez dans le 2nd degré (par la voie postale, par fax ou par mail – depuis l'adresse professionnelle).

Une attestation de présence vous sera fournie le jour du stage. En l'absence de réponse 15 jours avant la date du stage, l'autorisation d'absence est réputée accordée.

Prévenez-nous en cas de difficultés.

<u>IMPORTANT</u> : pour participer au stage, il faut envoyer la demande (courrier ci-dessous et imprimé n°5) <u>avant le mercredi 4 novembre 2015</u> !

Courrier type à joindre à l'imprimé n°5

NOM, Prénom - Fonction

Ecole ou établissement

à Madame l'Inspectrice d'académie

S/C de M ou Mme l'IEN de .....

ou S/C du chef d'établissement (collègues du 2nd degré)

Madame l'Inspectrice d'académie,

Conformément aux dispositions de la Loi 84-16 du 11/01/1984 (art. 34 alinéa 7), portant Statut Général des Fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le vendredi 4 décembre 2015 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Creil à la Bourse du travail, rue Fernand Pelloutier, de 9h30 à 16h30.

Il est organisé par la Section Départementale du SNUipp/FSU de l'Oise, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions donnent droit aux congés pour la formation syndicale. Recevez, Madame l'Inspectrice d'académie, l'expression de mes salutations distinguées.

A .....,

le.....

<u>Signature</u>